ART. 12 N° **CF10**

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Retiré

AMENDEMENT

Nº CF10

présenté par M. Dirx

ARTICLE 12

- I. Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :
- « Après le e du 1 du I de l'article 73, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- « Les sommes de déduction pour épargne de précaution mentionnées au 1 sont réévaluées chaque année au 1^{er} janvier en application de l'indice mensuel des prix à la consommation et arrondies à l'euro le plus proche. »
- II. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'indexer le plafond de la DEP.

Les entreprises agricoles et viticoles subissent à un rythme qui ne cesse de s'accentuer des aléas climatiques et économiques. La loi de finances pour 2019 prévoit un dispositif nouveau de déduction pour épargne de précaution plus souple et plus performant que le système antérieur. Les agriculteurs doivent améliorer la prévention, à leur niveau, contre les aléas qui frappent leur entreprise, en complément de l'offre assurantielle et de l'intervention, le cas échéant, du fonds des calamités.

Or, aujourd'hui, l'inflation est réelle. Il apparait donc utile d'augmenter la valeur maximale du plafond d'épargne afin que celui-ci colle à la réalité vécue par les agriculteurs qui souhaitent mieux se protéger des aléas climatiques en indexant les sommes à épargner à l'indice mensuel des prix à la consommation et arrondies à l'euro le plus proche.

ART. 12 N° CF10

En outre, cette année a permis une bonne récolte pour nos viticulteurs. Ceci doit permettre à ces derniers de faire des réserves plus importantes et ainsi leur permettre de mieux résister aux aléas qu'ils pourraient subir les années suivantes.

Tel est l'objet du présent amendement.

Sourcing : Cet amendement a été co-réalisé en partenariat avec la Confédération Nationale desproducteurs de vins et eaux de vie de vin à Appellations d'OrigineContrôlées (CNAOC).